

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 20 juin 2024****DELIBERATION****Actualisation des conditions générales de vente (CGV) et d'adhésion de l'EPML**

Vu l'article 17-4° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu la délibération n°4 du 20 novembre 2020 relative aux conditions générales de vente de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Article 1^{er}. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les nouvelles conditions générales de vente des musées du Louvre et Delacroix :

- Conditions générales de réservation, de vente et d'utilisation des prestations de billetterie à destination des visiteurs individuels applicables dès l'entrée en vigueur de la délibération ;
- Conditions générales de réservation, de vente et d'utilisation des prestations de billetterie à destination des visiteurs individuels applicables à compter de la mise en ligne du nouveau logiciel de billetterie ;
- Conditions générales de réservation, de vente et d'utilisation des prestations de billetterie à destination des groupes applicables dès l'entrée en vigueur de la délibération ;
- Conditions générales de réservation, de vente et d'utilisation des prestations de billetterie à destination des groupes applicables à compter de la mise en ligne du nouveau logiciel de billetterie ;
- Conditions générales d'adhésion au programme « Louvre Education et Formation » (CLEF et CLEF+) applicables à compter de la mise en ligne du nouveau logiciel de billetterie.

Article 2. En dehors des modifications substantielles des conditions générales de vente, qui resteront soumises à l'approbation du conseil d'administration, la Présidente-directrice de l'EPML est autorisée à procéder à toute modification utile des conditions générales de vente.

Article 3. La présente délibération abroge la délibération du 20 novembre 2020 susvisée.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration